



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - DAGUZAN - FADDI - FRASSIN - MM BOUTIE - CURETTI - CHIHA - FAU - GAYRAUD - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VIALA B.

Mme RABOU a donné pouvoir à Mme ARMENGAUD.
M. VANDENDRIESSCHE a donné pouvoir à Mme VALERO.

N° 2025/38

Objet : Finances : Budget Annexe Energies Renouvelables – avance remboursable du Budget Principal
(Annule et remplace la délibération n°2024/44 du 09 avril 2024)

Vu la délibération n°2017/03 en date du 31 janvier 2017 portant création du Budget Annexe « Energies renouvelables »,

Ce budget prévoit en dépenses le coût d'acquisition et d'installation des panneaux photovoltaïques et les frais divers de raccordement. Il prévoit en recettes la vente de l'énergie produite.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce Budget Annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du Budget Principal au profit du Budget Annexe « Energies renouvelables » pour financer les investissements inscrits au Budget 2025.

Le montant de l'avance remboursable prévu au Budget 2025 s'élève à 600.000 € (dépense au compte 27638 du Budget Principal et recette au compte 1678 du Budget Annexe « Energies renouvelables »).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe « Energies renouvelables » d'un montant maximum de 600.000 €,
- décide que les recettes relatives à la vente de l'énergie produite constatées au 31 décembre de chaque année sur le Budget Annexe « Energies renouvelables » soient reversées annuellement au Budget Principal afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

S²LOW

Le 16/04/2025 ID: 081-200034056-20250415-D2025_38-DE

Marc CURET